

**POLE BANQUE DE DETAIL
DIRECTION DEVELOPPEMENT MARCHES PP**

Tunis, le 11 Février 2025

Règlement du Jeu BIAT Tounessna à Lyon 2025
--

I – Objet / Définition /

Le « BIAT Tounessna à Lyon 2025 » est un jeu sans obligation d'achat qui a pour objectif de créer une dynamique et un élément ludique au niveau du stand de la BIAT lors de l'exposition « TANIT Immobilier et Artisanat » à Lyon et de créer un lien émotionnel avec les Tunisiens Résidents à Lyon en leur offrant des cadeaux, et ce à travers la participation à un tirage au sort parmi les personnes ayant rempli durant les trois jours d'exposition le « Formulaire de participation » disponible sur le site www.biat.tn

II – Période :

Le Jeu se déroulera sur la période **allant du 14 au 16 février 2025.**

III – Modalités de participation - Conditions d'éligibilité :

Sont éligibles au tirage au sort toutes les personnes physiques (Particuliers ou Professionnels) ayant rempli l'une des conditions suivantes sur la période du Jeu :

- Se rendre à notre stand lors de l'exposition « TANIT Immobilier et Artisanat » du **14 au 16 février 2025** au Château de Montchat, Place du Château 69003, Lyon
- Renseigner le « Formulaire de participation » disponible sur le site www.biat.tn

Tout participant ayant communiqué des informations erronées ou incomplètes via le formulaire de participation, sera automatiquement disqualifié et sa participation annulée.

Toute personne ne peut participer qu'une seule fois à ce Jeu. En cas de participations multiples (constatées soit par le renseignement de plusieurs formulaires de participation, ou bien par le clic sur le bouton « Je participe » et le renseignement du formulaire de participation simultanément), seule une participation sera retenue et prise en compte au tirage au sort.

Le personnel de la BIAT ne peut pas participer à ce Jeu.

IV – Publicité – Annonce du Jeu :

- Le jeu sera promu à travers des canaux publicitaires externes sur divers médias et réseaux sociaux tels que (Facebook, Instagram YouTube, ...).

V – Tirage au Sort – Désignation des gagnants - Proclamation des Résultats :

① Tirage au Sort :

Un tirage au sort sera effectué parmi les personnes éligibles, et ce le 16 février 2025 par un personnel BIAT lors de l'exposition « TANIT Immobilier et Artisanat » au Château de Montchat, Place du Château 69003, Lyon.

Le tirage au sort désignera 3 gagnants qui recevront respectivement dans l'ordre :

☞ **1^{er} prix : 1 Gagnant**

Un billet d'avion aller-retour TUNIS - LYON pour deux personnes pendant la période du 16 février jusqu'au 30 mars 2025

☞ **2^{ème} prix : 2 Gagnant**

Un dîner pour deux personnes à un hôtel à Tunis pendant le mois de Ramadan 2025

☞ **3^{ème} prix : 3 Gagnant**

Un bon de versement d'un montant de 500 TND sur un compte BIAT ou un compte à ouvrir

② Proclamation des résultats :

Les gagnants seront informés par la BIAT par téléphone, par e-mail et en présentiel, et ce le même jour du tirage au sort soit le 16 février 2025 au Château de Montchat, Place du Château 69003, Lyon.

Par ailleurs, la liste des gagnants sera annoncée sur les supports médias prévus pour la campagne publicitaire du Jeu et affichée et sur la page facebook et la page instagram BIAT, et ce dans les 10 jours ouvrables qui suivent la date du tirage au sort.

A cet effet, chaque gagnant autorise d'ores et déjà la BIAT, sans restriction ni réserve et sans préjudice aux dispositions réglementaires régissant la protection des données personnelles, à publier son nom et prénom parmi la liste des gagnants aussi bien sur le site internet et les pages facebook et instagram de la BIAT que sur les divers médias et réseaux sociaux, sans que cela lui confère une quelconque rémunération, ni droits ou avantages autres que l'attribution de son prix.

VI – Délivrance des prix :

La délivrance des prix aux gagnants aura lieu lors du dernier jour de l'exposition soit le 16 février 2025 au Château de Montchat, Place du Château 69003, Lyon. Si un gagnant est dans l'impossibilité de se présenter le 16 février 2025, il doit se faire représenter par un mandataire dûment habilité (moyennant procuration avec signature légalisée). En cas de non récupération de son prix avant le 30/03/2025, le gagnant perd son droit au prix et ne peut réclamer sa récupération ultérieure ni aucune compensation quelconque.

Les gagnants autorisent par ailleurs la BIAT à publier leurs noms / prénoms et à utiliser les photos et les vidéos prises lors de la remise des prix pour toute action publicitaire. Cette autorisation implicite ne donne en aucun cas droit, pour les clients

gagnants, à un droit d'image ou à quelque dédommagement que ce soit du fait de l'utilisation par la BIAT de ces photos ou du fait des éventuelles conséquences qui en découlent.

VII – Protection des données personnelles :

Dans le cadre de sa participation au jeu « BIAT TOUNESSNA à Lyon 2025 », chaque participant autorise expressément que ses données personnelles, soient collectées, traitées et utilisées dans le cadre des activités du jeu ainsi que pour des finalités publicitaires sur les réseaux sociaux.

Les données personnelles seront conservées pendant une période de 6 mois, durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont traitées, conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur.

Chaque participant est informé qu'il dispose de ses droits relatifs aux données personnelles, à savoir : l'accès, la rectification, la suppression de ses données ou retrait de son consentement à tout moment.

VIII – Réserves (cas de force majeure) :

La BIAT se réserve le droit de suspendre, modifier, proroger ou annuler purement et simplement le Jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée et ce, sous réserve d'informer le public sur son site web www.biat.tn et sur sa page facebook <https://www.facebook.com/BanqueInternationaleArabedeTunisie>

La BIAT ne peut être tenue pour responsable en cas :

- D'intervention malveillante,
- De dysfonctionnement de matériel et de logiciel,
- De force majeure ou de perturbations indépendantes de sa volonté, pouvant affecter le bon déroulement du Jeu.

Tout participant qui aura tenté de fausser le jeu, soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate, sera immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

Tout participant ayant communiqué des informations erronées ou n'ayant pas renseigné les mentions obligatoires figurant sur le formulaire de participation, sera immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

IX – Règlement - Droit d'information :

Le présent règlement est déposé auprès du cabinet de Maître Mohamed Habib BEN CHEIKH LARBI, Notaire sis au 58, Rue Echam, Lafayette – 1002- Tunis.

Une copie de ce règlement peut être communiquée gratuitement à toute personne qui en fait la demande.